



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

## Règles de stationnement devant la préfecture

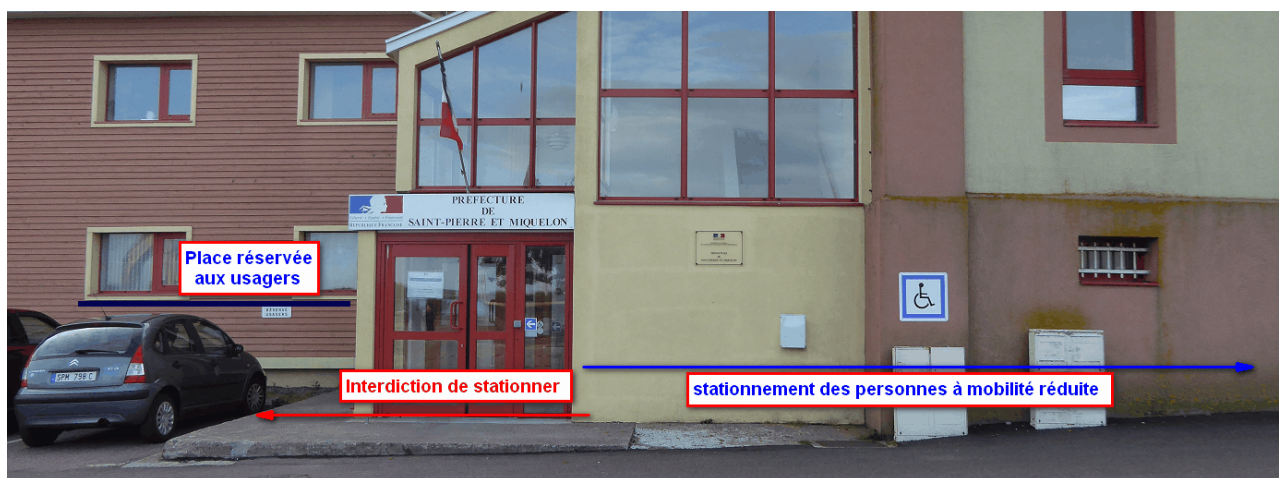
De manière régulière, la préfecture est amenée à réguler le stationnement de véhicules devant son entrée. Afin d'y remédier, vous trouverez ci-dessous un rappel concernant les règles de stationnement aux abords de la préfecture.

L'entrée principale de la préfecture sert non seulement à accéder dans les locaux, mais également à évacuer le bâtiment en cas de danger. A cet effet, le Code du travail souligne que les issues de secours ne peuvent être encombrées. Il est donc interdit de stationner devant la préfecture.

De même, tout bâtiment recevant du public se doit de réserver une place aux personnes à mobilité réduite. Celle-ci est matérialisée devant la préfecture par un panneau de signalisation.

Enfin, une place réservée exclusivement aux usagers signalée par un panneau est située sur le parking à côté du tambour de l'entrée de la préfecture. Elle permet ainsi à un usager de stationner à proximité de l'entrée de la préfecture sans gêner la circulation. Les autres places sont accessibles en fonction de leur disponibilité.

Vous trouverez ci-dessous, la matérialisation de ces emplacements.



Par ailleurs, il vous est rappelé que l'arrêté municipal n°379-2015 du 7 octobre 2015 interdit provisoirement le stationnement devant la préfecture (rue Borda) jusqu'au mercredi 28 octobre 2015 inclus.

Pour faciliter la circulation de toutes et tous et pour des raisons de sécurité nous faisons donc appel à votre civisme.